

|     |                  |          |  |
|-----|------------------|----------|--|
| M.  | Temauri          | Jean     | pour   |
| M.  | Temeharo         | René     | pour   |
| M.  | Teriitahi        | Moehau   | pour   |
| Mme | Tetuanui         | Lana     | pour   |
| Mme | Teura            | Justine  | pour   |
| Mme | Tevahitua        | Éliane   | pour   |
| Mme | Tinorua-Rijkaart | Alice    | pour   |
| M.  | Tong Sang        | Gaston   | pour   |
| M.  | Toromona         | John     | pour   |
| M.  | Tuheiaava        | Richard  | pour   |
| M.  | Tuihani          | Marcel   | Absent, a donné procuration à Mme Alice Tinorua-Rijkaart, pour |
| M.  | Tumahai          | Ronald   | Absent, a donné procuration à Mme Isabelle Sachet, pour        |
| Mme | Turquem          | Sandrine | Absente, a donné procuration à Mme Élise Vanaa, pour           |
| Mme | Vaiho            | Gilda    | pour   |
| Mme | Vanaa            | Élise    | pour   |
| Mme | Viriamu          | Yolande  | Pour   |

Mme Jeanne Santini : Donc, unanimité, 57.

La présidente : Merci, Madame la secrétaire générale. La loi du pays est adoptée à l'unanimité, ce soir.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

#### LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DU CODE DES IMPÔTS

Rapport n°178-2016, en date du 15 novembre 2016, présenté au nom de la commission de l'économie, du budget et de la fonction publique par Monsieur et Madame les représentants Antonio Perez Armelle Merceron.

— Cf. annexe —

La présidente : Nous continuons ! Rapport n° 178-2016. Alors, comme nous le permet le règlement intérieur et pour gagner un peu de temps, on va passer la lecture du rapport. Nous allons aller directement à la délibération puisque ça énonce exactement ce qui a été écrit dans le rapport.

Alors, pour en revenir à la discussion générale, je vous pose la question, si on veut gagner du temps... Je sais qu'il y en a qui ont préparé leurs interventions depuis, si vous en étiez d'accord, on pourrait passer à la discussion lors de l'étude de chaque article. Vous êtes d'accord?... Vous êtes d'accord.

Bon, nous passons à la délibération. Madame le rapporteur, article LP 1.

— Cf. annexe —

Mme Armelle Merceron, rapporteure : Merci, Madame la présidente. En fait, c'est une loi du pays.

Article LP 1.-

La présidente : Merci, Madame Merceron.

La discussion est ouverte sur l'article LP 1. Personne ne veut prendre la parole, on dirait.

Nous passons au vote. Qui est pour ?... 46 voix pour. Qui s'abstient ?... L'article LP 1 est adopté par 47 voix pour et 10 abstentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 47 voix pour et 10 abstentions.

La présidente : Article LP 2.

Article LP 2.-

La présidente : Même vote pour l'article LP 2 ?... Même vote.

Monsieur Maamaatuaiahutapu.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : Merci, Monsieur le président. En fait, j'ai une question très courte à adresser au ministre.

La taxe sur la publicité, sur les messages publicitaires, Monsieur le ministre. A l'heure actuelle, sur TNS, entre autres, on voit passer énormément de messages publicitaires qui nous viennent de France, des États-Unis. Comment fait-on pour les taxer ? Déjà, est-ce possible pour nous de les taxer ? Parce que c'est nous qui sommes destinataires de ces publicités. Qu'en est-il de ces messages publicitaires ? Parce que c'est trop simple de taxer uniquement nos commerçants à nous. Et ces messages publicitaires qui nous viennent de l'extérieur par le biais de ces chaînes, on fait quoi, on fait comment. C'est une question que je pose.

Merci.

La présidente : Merci, Victor. On en déduit que vous regardez beaucoup les émissions sur TNS.

Madame Manutahi.

Mme Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Madame la présidente.

Non, juste pour vous dire déjà que sur l'article 1, le rétablissement du transport en commun terrestre de passager et l'introduction du mariage en tant que secteur éligible à la défiscalisation sont vraiment des mesures qui vont dans le bon sens. C'est la raison pour laquelle nous avons voté pour.

Sur l'article LP 2, nous avons également les mêmes interrogations que notre collègue représentant qui vient de s'exprimer et notamment par rapport à la publicité qui circule sur Internet et notamment sur Facebook. On a beaucoup de sociétés locales maintenant qui ont des Facebook et qui font de la publicité. Comment vous appréhendez ce type de publicité ? Est-ce que vous avez également envisagé d'intégrer la taxation de ce type de publicité ?

L'autre point, on ne l'a pas vraiment évoqué en commission législative, c'est pour ça que je reviens dessus maintenant. Est-ce que vous ne

craignez pas qu'en taxant les publicités qui font l'apologie de produits sucrés on ne se retrouve pas justement avec des annonceurs qui vont se défaire par rapport aux derniers journaux locaux qui risquent de se retrouver en difficulté financièrement et de voir finalement ces publicités se déplacer de ces... passer de ces journaux locaux à finalement des publicités qui vont être complètement intégrées au niveau des façades des magasins, de l'intérieur des magasins et qui, finalement, va complètement échapper à la taxation qui est proposée, à moins que vous ayez également envisagé cette possibilité.

Merci.

La présidente : Monsieur le ministre.

M. Nuihau Laurey : Madame la présidente, j'ai compris il faut être assez rapide. Donc sur la question de Vito il y a déjà une taxation sur la publicité fabriquée à l'extérieur, une surtaxation de 40 % par rapport aux messages publicitaires réalisés en Polynésie. On l'avait déjà introduit en juillet 2013. 40 % de surtaxation pour les productions de messages publicitaires effectués en métropole justement pour faire en sorte que les producteurs locaux en matière d'audiovisuel soient privilégiés et qu'une partie plus importante des messages soit réalisée ici. Donc, cette surtaxation existe déjà et, là, c'est une taxation supplémentaire de 40 % s'agissant de messages concernant ces produits qui sont à l'origine de pathologies coûteuses pour le Pays. Donc, c'est déjà fait.

Sur les questions de Sandra concernant les publicités sur Internet, notamment sur les réseaux sociaux, le seul moyen de les appréhender et j'en avais parlé déjà au mois de décembre dernier c'est de permettre un droit d'accès à la DICT, comme on l'a fait pour EDT, et donc permettre au service des contributions de solliciter les opérateurs pour identifier très clairement les annonceurs de ces messages. Donc, l'assemblée avait souhaité qu'un texte de portée plus générale soit proposé ; c'est la raison pour laquelle on a modifié les dispositions et retiré les opérateurs de télécommunications. Donc, c'est un sujet qu'il faudra remettre sur la table, je pense, l'année prochaine puisque c'est effectivement un volume d'activité qui tend à progresser et je pense que ce mouvement ne va pas s'interrompre.

Sur l'adaptation des opérateurs et le fait de choisir d'autres modalités de publicité, effectivement c'est quelque chose qui risque d'arriver. Il y a toujours une adaptation des acteurs économiques à la fiscalité qui est mise en place. Effectivement, ça peut créer des difficultés financières. L'objectif, ici, c'est un objectif de politique publique. Le ministre des Finances et de la Fiscalité n'est que le bras armé de cette volonté du gouvernement. Patrick Howell a indiqué tout à l'heure qu'un comité de travail sera mis en place dès le début de l'année prochaine pour réfléchir à d'autres mesures et évaluer celles qui sont proposées dans ce cadre. Donc, effectivement il y a une volonté forte du gouvernement de surtaxer ce type de produits et la publicité qui est attenante à ces produits. Ce comité qui sera mis en place l'année prochaine essaiera aussi de travailler sur une fiscalité élargie à l'ensemble de ces produits, notamment des produits sucrés, et éventuellement à proposer assez rapidement une fiscalité modulée en fonction du taux de sucre dans les produits.

Voilà.

La présidente : Merci, Monsieur le vice-président.

Même vote pour l'article LP 2 ?... Même vote. Article LP 2 adopté. Article LP 3... (Réactions dans la salle.) Bon, je fais passer au vote l'article LP 2. Qui est pour ?... À l'unanimité ! Eh bien, c'était même vote ! Article LP 2 adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

La présidente : Article LP 3.

Article LP 3.-

La présidente : Merci, Madame Merceron.

La discussion est ouverte. Aucune discussion.

Sur l'article LP 3, même vote ?... Unanimité ! Même vote.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

La présidente : Article LP 3 adopté à l'unanimité. Article LP 4.

Article LP 4.-

La présidente : Aucune discussion sur l'article LP 4. Même vote ? Même vote.

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 4 adopté. Article LP 5.

Article LP 5.-

La présidente : Merci, Monsieur le rapporteur.

Même vote pour l'article LP 5.

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 6.

Article LP 6.-

La présidente : Même vote ?...

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 6 adopté. Article LP 7.

Article LP 7.-

La présidente : Même vote pour l'article LP 7 ?...

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 7 adopté. Article LP 8.

## Article LP 8.-

La présidente : Même vote pour l'article LP 8.

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 8 adopté. Article LP 9.

## Article LP 9.-

La présidente : Même vote pour l'article LP 9.

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 9 adopté. Article LP 10.

## Article LP 10.-

La présidente : Merci, Monsieur le rapporteur.

Pour l'article LP 10, y a un amendement qui a été déposé, amendement no 1, et je demande à son auteur, Madame Merceron, de bien vouloir exposer votre amendement.

Mme Armelle Merceron, co-rapporteuse : L'article LP 10 du projet de loi du pays est rédigé ainsi qu'il suit :

Article LP 10.- Saisie des contrats d'assurance-vie par voie d'avis à tiers détenteur

Au II de l'article 3 de l'ordonnance no 98-581 du 8 juillet 1998 portant actualisation et adaptation des règles relatives aux garanties de recouvrement et à la procédure contentieuse en matière d'impôts en Polynésie française, il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« Peuvent faire l'objet d'un avis à tiers détenteur notifié par le comptable chargé du recouvrement, dans les conditions prévues à l'article 3 de l'ordonnance, les sommes versées par un redevable souscripteur ou adhérent d'un contrat d'assurance rachetable, y compris si la possibilité de rachat fait l'objet de limitations, dans la limite de la valeur de rachat des droits à la date de la notification de l'avis à tiers détenteur.

Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux créances ayant, au préalable, fait l'objet d'un avis à tiers détenteur infructueux dans les conditions prévues au I du présent article. ».

L'exposé sommaire est le suivant.

L'article LP 10 du projet de loi du pays portant modification du code des impôts a pour objet d'étendre les pouvoirs des comptables publics en matière de recouvrement des créances de la Polynésie française et de ses établissements publics. Il est proposé de la modifier en la forme et sur le fond pour les raisons suivantes :

Pour la forme, il est proposé d'intégrer la mesure au sein de l'ordonnance no 98-581 du 8 juillet 1998 portant actualisation et adaptation des règles relatives aux garanties de recouvrement et à la procédure contentieuse en matière d'impôts en Polynésie française, plutôt que dans le code des impôts. En effet, dès lors que cette mesure est susceptible d'être appliquée aux contrats d'assurance-vie rachetables conclus en France métropolitaine, en étant intégrée dans une norme de valeur législative, elle sera moins sujette à contestation que si elle découle d'une disposition du code des impôts ayant valeur réglementaire. Cette orientation ne pose pas de difficulté juridique puisque la compétence de la Polynésie française en matière de fiscalité lui permet de modifier une norme de valeur législative lorsque celle-ci touche à ce domaine de compétence.

Sur le fond, il s'agit donc de permettre aux comptables publics de saisir, par le biais d'un avis à tiers détenteur, le capital ou la rente d'un contrat d'assurance-vie rachetable souscrit par un débiteur de la Polynésie française au profit d'un tiers ou de lui-même. L'insaisissabilité dont bénéficie cette catégorie de contrats d'assurance actuellement, augmente les risques d'irrécouvrabilité des créances détenues sur des débiteurs qui sont en fait solvables. Cette situation est de nature à entraîner une rupture d'égalité devant les charges publiques entre contribuables, et c'est donc inacceptable.

Bien que la mesure proposée ne soit que la transposition en Polynésie française d'une disposition qui est déjà largement usitée en France métropolitaine, il est néanmoins souhaitable de l'encadrer au minimum en faisant en sorte que ce nouveau pouvoir reconnu aux comptables publics apparaisse comme une étape supplémentaire — et c'est le mot important — aux actions en recouvrement classiques. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'en limiter l'utilisation aux créances pour lesquelles un avis à tiers détenteur classique a déjà été notifié par le comptable public et, en fait, se serait avéré infructueux.

La présidente : Merci, Madame Merceron.

La discussion est ouverte sur l'amendement. Madame Manutahi.

Mme Sandra Manutahi Levy-Agami : Oui, Madame la présidente, je vais être courte sur ce sujet et brève.

On a eu l'occasion de s'exprimer en commission législative. Pour notre part, cette disposition apparaît amoral, même si on comprend l'initiative du vice-président sénateur. Elle nous apparaît quand même amoral de permettre de saisir l'assurance vie de quelqu'un. On a eu l'occasion de le dire en commission. Donc, on réitère notre observation en disant que nous ne pouvons voter favorablement à l'amendement qui est proposé, ni à l'article qui est proposé.

Merci.

La présidente : Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Merci, Madame la présidente. En commission, effectivement, du côté de l'UPLD, nous nous sommes un peu érigés contre cette manière de procéder parce que, lorsqu'il s'agit de procéder à une saisie, c'est qu'on a déjà tout saisi autour. Et donc, quand on arrive au bout de la saisie, eh bien il ne nous reste plus que quoi ? Eh bien par exemple la pension, la rente ou bien les assurances de ce type.

Par contre, si vous arrivez à assortir le dispositif d'amendement dans le cadre de la manière de procéder la saisie, nous garantir du fait qu'en plus des autres possibilités de financement dont dispose le contribuable, le comptable fait le choix effectivement d'appréhender la somme, la créance sur l'assurance-maladie, je suis d'accord. Mais dans le cas d'espèce, ce n'est pas le cas. On a tout saisi. On a saisi son salaire ou on a saisi ses revenus, et il y a toujours pas assez !... Donc, on voit qu'il lui reste une assurance-maladie, eh bien on dit : Eh bien on y va, on saisit aussi ça ! Et là, on n'est vraiment plus d'accord.

La présidente : Madame Merceron.

Mme Armelle Merceron : Merci. C'est un sujet qui a déjà été abordé en commission.

D'abord, il ne s'agit pas ici de discuter de l'amendement, mais il s'agit de discuter du fond du sujet puisque, là, l'amendement ne vient qu'apporter, je dirai, une condition. Il faut déjà que les avis à tiers détenteur sur d'autres éléments du patrimoine aient échoué pour qu'on en vienne à saisir l'assurance-vie. Donc, là, on apporte un plus.

Mais, pour répondre aux observations, pourquoi... ? Imaginez quelqu'un qui doit des impôts, comme tout le monde, et qui s'arrange pour assécher ses comptes bancaires pour faire en sorte que les loyers de propriétés qu'il a aillent à sa femme ou à ses enfants et que, lui, il apparaisse comme n'ayant pas de patrimoine, mais qu'il ait une partie de son épargne et un patrimoine qui pourrait être important sur un compte d'assurance-vie. Et moi, je voudrais repréciser ce que j'ai dit en commission : ne vous arrêtez pas à l'idée d'assurance-vie. Ce n'est pas une assurance-décès. C'est placer son épargne pour pouvoir ensuite avoir des rentes, ou des choses comme ça. Donc, pourquoi quelqu'un qui aurait un gros patrimoine dans un contrat d'assurance-vie — autrement dit qui placerait son argent pour avoir ensuite une rente — il n'aurait pas à payer ses impôts ? Il faut que, quel que soit le domaine où vous avez placé votre patrimoine, vous soyez tout autant saisissable si vous vous dérobez à votre obligation de payer des impôts. N'oubliez pas qu'il y a des gens qui sont suffisamment malins pour apparaître comme n'ayant rien sur leurs comptes bancaires, aucun revenu, mais qui planquent ailleurs — excusez-moi le terme — leur patrimoine.

Voilà. Si, vous, vous êtes en train de défendre des gens qui ne se dérobent à leur devoir de citoyen, cela veut dire que vous n'avez pas regardé la campagne d'affichage qui existe et qu'on voit partout en ville et qui dit : Ne vous dérobez pas à payer vos impôts ! Voilà.

La présidente : Madame Bruant.

Mme Virginie Bruant : C'est exactement ce que je voulais préciser, ce sont les mêmes propos.

Là, on vient vraiment lutter contre les personnes qui préparent tout simplement leur insolvabilité et il y en a, cela a nous été confirmé en commission par Monsieur le vice-président et par Madame Claude Panero. Et en plus de ça, l'amendement que propose Armelle vient préciser justement que cette saisie sur les assurances-vie vient vraiment en dernier recours une fois que toutes les premières actions du contentieux ont été mises en place.

Voilà. Cela rejoint exactement les propos de ma collègue.

La présidente : Madame Manutahi.

Mme Sandra Manutahi Levy-Agami : Oui, je voulais intervenir pour vous dire que le souci qu'on a avec l'intervention de Madame Merceron, c'est que... On sent bien qu'elle parle de cas particuliers. Or, là, on est en train de mettre en place une réglementation qui va viser l'ensemble des personnes qui seront détenteurs d'une assurance-vie. Et tout le monde ne roule pas sur l'or, et tout le monde n'est pas en train d'organiser son insolvabilité !... Il y a juste des gens qui épargnent pour les jours meilleurs à un moment où on ne sait même pas si la CPS va payer des retraites. On l'a vu et, nous, on n'arrête pas de le répéter, on n'est pas dans un mode de relance économique, de développement, de croissance qui nous permet de garantir de l'emploi et de garantir des revenus suffisants pour un certain nombre de familles. Donc, on sait très bien que la catégorie sociale qui est visée, c'est la classe moyenne parce qu'en général, les gens qui sont au SMIG ne pensent pas à épargner dans le cadre d'une assurance-vie. Pourquoi faire d'un cas particulier de fraudeurs une généralité alors que, au final, l'assurance-vie, telle qu'elle est prévue, profite à un ensemble beaucoup plus large ?

C'est la raison pour laquelle, nous, on vous dit, pour nous, c'est une mesure qui est complètement amoral et qui n'arrive pas au bon moment.

Merci.

La présidente : Monsieur Tuheiava.

M. Richard Tuheiava : Merci, Madame la présidente. Je ne voulais pas trop intervenir là-dessus parce que je voulais qu'on accélère comme vous la discussion, mais je voulais quand même apporter un regard qui soit peut-être un peu différent encore de ce que j'ai entendu, là, à l'instant, de part et d'autre, et pour tenter d'aller un peu plus loin encore dans l'état d'esprit des porteurs de l'amendement.

En fait, le fait d'organiser son insolvabilité est déjà un délit, hein ! C'est puni par la loi ! Donc, si cet argument-là c'est pour venir en soutien d'un amendement pour éviter de le faire, je veux dire, il y a d'autres façons de régler la question, et ces personnes en question, elles se retrouvent devant le tribunal correctionnel. C'est un vrai délit, ce n'est pas une contravention. Donc, à partir de là, je pense qu'il y a plus fort à jouer de prendre un délit et donc d'avoir un casier judiciaire que d'avoir un simple avis à tiers détenteur, si vous voyez ce que je veux dire, en termes d'impact.

La deuxième chose qui me paraît encore plus importante, c'est que j'ai l'impression qu'on est en train de comprimer le peu de crédibilité qui pourrait avoir entre le pacte social qui existe entre les citoyens qui pourraient avoir un état d'esprit citoyen vis-à-vis de l'impôt avec l'Administration et qu'on ferme les yeux sur ce qui tourne autour et toutes ces sommes d'argent qui gravitent en dehors du système, tous les dimanches matins ou les samedis, ou chaque année, et qui n'ont vraiment rien à voir avec ce qu'on pourrait obtenir grâce à de simples mesures de recouvrement sur lesquelles on est en train de discuter. Et le sujet est de fond. Il y a une économie souterraine sur laquelle l'Administration ferme totalement les yeux, et ça n'a aucune comparaison en termes de poids financier. Or, là, nous sommes en train de comprimer et de mettre une pression supplémentaire dans le peu qui reste de confiance qu'il y a sur le pacte social en Polynésie.

Et je trouve qu'au-delà du côté amoral, que je peux concevoir certes, et ce côté-là, en fait, il est vite réglé par un délit, hein, c'est puni par la loi et ici et en France, c'est pareil. Que le contrat d'assurance-vie soit en Polynésie ou en France, c'est quand même puni par la loi et on a un casier judiciaire qui est entaché.

Mais, ne sommes-nous pas en train plutôt de comprimer ce qui reste ? Et je sais que vous avez compris. Les Polynésiens ont de moins en moins confiance au système et préfèrent utiliser une alternative au système qu'on appelle l'économie souterraine. Et est-ce que ce type d'avis à tiers détenteur est efficace dans cette situation-là ? Bien sûr que non, bien sûr que non. Et je pense que véritablement ce type d'aménagement-là ne va pas dans le bon sens d'une meilleure crédibilité de l'Administration.

La présidente : Qui est pour l'amendement ?... 31 voix pour. Qui est contre ?... 26 voix contre. L'amendement est adopté.

ADOPTÉ, à mains levées, par 31 voix pour et 26 voix contre.

La présidente : L'article LP 10 amendé. Qui est pour ?... Même vote. L'article LP 10 est adopté.

MEME VOTE.

La présidente : Article LP 11.

#### Article LP 11.-

La présidente : Aucune discussion sur l'article LP 11. Madame Manutahi Levy-Agami.

Mme Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Madame la présidente. Je trouve dommage qu'en commission législative et en séance plénière, Madame Bruant ne puisse participer aux débats puisque, si on est là aujourd'hui, c'est bien suite à un contentieux dont elle est à l'origine.

Juste pour vous dire que, concernant cette disposition, le TAHOERA'A HUIRAATIRA va voter pour parce qu'il s'agit de clarifier les textes et de permettre à la CCISM de lutter contre les abus et contre... — comment dire ça ? — les velléités intempestives de contentieux de certains élus de l'assemblée qui ont d'autres activités parallèles.

Merci.

La présidente : Merci, Madame Manutahi. Madame Merceron.

Mme Armelle Merceron, co-rapporteuse : Oui, je trouve que c'est mal placé de faire ce genre d'attaque individuelle. Il était un temps où cette personne a pu faire un contentieux, il est un temps où elle est élue à l'assemblée. Je pense que c'est tout à son honneur de ne pas placer les choses sur le même niveau. Ce n'est pas à votre honneur de faire ce genre d'attaque.

La présidente : Monsieur Tuheiava.

M. Richard Tuheiava : Merci, Madame la présidente. Je voulais juste qu'il soit mentionné aussi au procès-verbal qu'en ma qualité de commerçant, je ne participe pas au vote de la discussion qui va suivre et donc je vais me retirer. (Ce dernier quitte la salle des séances.)

La présidente : Merci, Monsieur Tuheiava. Décidément, on en apprend de ces choses ce soir, hein !...

Alors, je vais mettre aux voix... Monsieur Geros, Madame Virginie Bruant est sortie, vous vouliez vous adresser à Madame Bruant, elle n'est pas dans la salle. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Non, je voulais juste que vous lui transmettiez un message : après le vote, qu'elle ne dépose plus de recours !...  
(Réactions dans la salle.)

La présidente : Qui est pour l'article LP 11 ?... À l'unanimité, hein !... Moins 2 ! Sauf Monsieur Tuheiava qui ne participe pas au vote, ainsi que Madame Bruant. L'article LP 11 est adopté par 55 voix.

ADOPTÉ, à mains levées, par 55 voix pour.

La présidente : Article LP 12.

#### Article LP 12.-

La présidente : Merci, Madame Merceron. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Oui, Madame la présidente, pour accélérer la procédure, on ne peut pas transformer l'examen en procédure simplifiée ? Parce que le reste des articles sont des articles d'ajustement. Parce que... Bon, j'ai un peu pitié de notre vice-président qui plie l'échine, là, depuis tout à l'heure, fait fatigué... (Réactions dans la salle.) Enfin, si on peut ! Si on peut !... Si on ne peut pas, bon, je ne vais pas m'opposer, hein.

La présidente : Merci, Monsieur Geros. Eh bien je vais vous soumettre la demande que vous venez de me faire à savoir la procédure simplifiée. Nous étions à l'article LP 12. Je soumetts à votre approbation. Si tout le monde est d'accord à ce qu'on passe à la procédure simplifiée...  
Qui est pour ?... Voilà, à l'unanimité.

ADOPTÉE, à mains levées et à l'unanimité.

La présidente : Pour les articles LP 12 jusqu'à LP 18, pour la procédure simplifiée, je pense que c'est un vote à l'unanimité.

ADOPTES, à mains levées et à l'unanimité.

La présidente : Par contre, pour l'ensemble maintenant de la loi du pays, nous ne pouvons pas faire la procédure simplifiée, c'est le scrutin public. Et je demande au secrétaire général de faire l'appel des représentants. Merci.

Mme Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

|     |                     |                 |   |
|-----|---------------------|-----------------|---|
| M.  | Ah-Scha             | Joseph          | pour  |
| Mme | Amaru               | Patricia        | pour  |
| Mme | Aro                 | Dylma           | pour  |
| Mme | Bouteau             | Nicole          | pour  |
| Mme | Bruant              | Virginie        | ne participe pas au vote  |
| M.  | Buillard            | Michel          | pour  |
| Mme | Cross               | Valentina       | absente, a donné procuration à Mme Éliane Tevahitua, abstention |
| M.  | Drollet             | Jacqui          | absent, a donné procuration à Mme Justine Teura, abstention     |
| M.  | Faatau              | Félix           | pour  |
| M.  | Flohr               | Henri           | pour  |
| Mme | Flores-Tahiata      | Chantal         | abstention  |
| M.  | Fong Loi            | Charles         | pour  |
| Mme | Frébault            | Joëlle          | absente, a donné procuration à Mme Emma Maraea, pour            |
| Mme | Galenon             | Minarii Chantal | abstention  |
| M.  | Geros               | Antony          | abstention  |
| M.  | Graffe              | Jacque          | absent, a donné procuration à Mme Sylvana Puhetini, pour        |
| Mme | Iriti               | Teura           | pour  |
| M.  | Jordan              | Rudolph         | pour  |
| M.  | Leboucher           | Michel          | pour  |
| Mme | Lucas               | Béatrice        | absente, a donné procuration à Mme Teura Tarahu-Atuahiva, pour  |
| M.  | Maamaatuaiahutapu   | Victor          | abstention  |
| Mme | Manutahi Levy-Agami | Sandra          | pour  |
| Mme | Maraea              | Emma            | pour  |
| Mme | Matehau-Nuupure     | Juliette        | absente, a donné procuration à Mme Yolande Viriamu, pour        |
| Mme | Merceron            | Armelle         | pour  |
| M.  | Moutame             | Thomas          | absent, a donné procuration à Mme Patricia Amaru, pour          |
| M.  | Perez               | Antonio         | pour  |
| Mme | Perry-Friedman      | Vaiata          | pour  |
| Mme | Puhetini            | Sylvana         | pour  |
| M.  | Raioha              | Jacques         | pour  |
| Mme | Richeton            | Monique         | pour  |
| M.  | Riveta              | Frédéric        | pour  |
| Mme | Sachet              | Isabelle        | pour  |
| Mme | Sage                | Maina           | pour  |
| Mme | Salmon-Amaru        | Loïs            | pour  |
| M.  | Schyle              | Philip          | absent, a donné procuration à Mme Nicole Bouteau, pour          |
| M.  | Taae                | Putai'i         | pour  |
| Mme | Tarahu-Atuahiva     | Teura           | pour  |
| Mme | Tata                | Jeanine         | pour  |
| Mme | Teahe               | Teapehu         | absente, a donné procuration à M. Moehau Teriitahi, pour        |
| M.  | Temaru              | Oscar Manutahi  | absent, a donné procuration à M. Antony Geros, abstention       |
| M.  | Temauri             | Jean            | pour  |
| M.  | Temeharo            | René            | absent, a donné procuration à Mme Jeanine Tata, pour            |
| M.  | Teriitahi           | Moehau          | pour  |
| Mme | Tetuanui            | Lana            | pour  |
| Mme | Teura               | Justine         | abstention  |
| Mme | Tevahitua           | Éliane          | abstention  |
| Mme | Tinorua-Rijkaart    | Alice           | pour  |
| M.  | Tong Sang           | Gaston          | pour  |
| M.  | Toromona            | John            | pour  |
| M.  | Tuheiava            | Richard         | ne participe pas au vote  |
| M.  | Tuihani             | Marcel          | absent, a donné procuration à Mme Alice Tinorua-Rijkaart, pour  |
| M.  | Tumahai             | Ronald          | absent, a donné procuration à Mme Isabelle Sachet, pour         |
| Mme | Turquem             | Sandrine        | absente, a donné procuration à Mme Élise Vanaa, pour            |
| Mme | Vaiho               | Gilda           | pour  |
| Mme | Vanaa               | Élise           | pour  |
| Mme | Viriamu             | Yolande         | pour  |

La présidente : L'ensemble de la loi du pays est adopté par 46 voix pour et 9 abstentions. Donc, la loi du pays est adoptée.  
ADOPTÉ, au scrutin public, par 46 voix pour et 9 abstentions.

#### LOI DU PAYS PORTANT DIVERSES MESURES FISCALES EN FAVEUR DE LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE

Rapport n° 179-2016 du 17 novembre 2016, présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique par Mesdames les représentantes Armelle Merceron et Virginie Bruant.